



## **Déclaration liminaire CAPA Psychologues Éducation Nationale**

### **CAPA d'avancement d'échelon du corps des PsyEN 2020-2021**

**30 juin 2021**

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour examiner les avancements d'échelons de nos collègues Psy EN. Cette CAPA se tient dans une période toujours compliquée pour toutes et tous en raison de la crise sanitaire et en particulier pour les Psy EN amenés à se déplacer sur plusieurs établissements et devant adapter leurs conditions de travail sans avoir été équipés en téléphone et ordinateur professionnels, plus particulièrement les Psy EN EDA. Si la prime de 150 euros est un geste de compensation des frais engagés lors du confinement total, elle est loin de permettre l'achat ou le renouvellement d'un ordinateur portable ! Nous interpellons à nouveau solennellement l'administration pour qu'elle fournisse l'équipement professionnel requis aux Psy EN EDA et qu'elle pourvoie à son renouvellement pour les Psy EN EDO comme s'y était engagé la Direction des Services Informatiques (cf. courrier adressé à la rectrice et resté sans réponse).

De même, nous souhaiterions que le travail de réflexion sur la dotation en équipement des PsyEN EDA entamé auprès du rectorat soit repris : Il existe encore sur le territoire des disparités conséquentes en termes d'équipement en tests psychométriques et cliniques. Certains psychologues travaillent actuellement avec des outils obsolètes. Dans les CIO d'État, la forte baisse des budgets à la prochaine rentrée compromet aussi le renouvellement des tests. Les PsyEN EDO et les usagers, depuis le démantèlement de l'Onisep, perdent peu à peu les outils opérationnels pour une information adaptée sur les métiers et les formations.

Au-delà des conditions matérielles, pour favoriser le travail des psychologues, la FSU souhaite un temps d'échange entre les deux spécialités. Nous rappelons que la circulaire du 28 avril 2017 donne pour mission aux directrices et directeurs de CIO de favoriser « le travail de coordination entre PsyEN des deux spécialités, en particulier pour favoriser les transitions entre cycle et dans la liaison école/collège ». Or, il semble que cette coordination soit difficile à mettre en place faute de temps et de moyens accordés par nos hiérarchies respectives. Nous demandons des moyens administratifs notamment pour les Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) afin de soulager les DCIO et les personnels administratifs en CIO.

Nous demandons également le respect de nos missions et de nos champs d'intervention respectifs : les difficultés de recrutement ne sauraient être l'occasion de demander aux Psy-EN-EDA de couvrir les besoins des secteurs restés vacants et les Psy-EN-EDO, statutairement, n'ont pas à réaliser les bilans présentés comme « urgents » pour des d'élèves

d'école primaire relevant de la MDPH. Il est urgent de d'augmenter le nombre de titulaires et de créer des postes et rendre attractif le recrutement pour les contractuel.e.s .

Concernant le régime indemnitaire des PsyEN, nous dénonçons une fois encore la disparité importante entre les deux spécialités et nous demandons que l'indemnité de fonction des PsyEN EDO (actuellement 767,10 euros) soit alignée sur celle des PsyEN EDA (2044,19 euros).

Plus généralement, l'actualité inquiète la profession ; elle s'est mobilisée le 10 juin pour exprimer son désaccord à vis à vis de la proposition de loi du 7 avril, portant la création d'un ordre des psychologues. La FSU, première organisation syndicale représentant des psychologues de l'Éducation Nationale, s'y oppose depuis longtemps. Elle travaille au sein du CERÉDéPsy avec d'autres représentants de psychologues à l'actualisation d'un code de déontologie qui fait autorité par un large consensus. La création d'un ordre ne répond aucunement aux demandes des psychologues mais vise à encadrer leurs pratiques et la régulation de leur exercice professionnel en les faisant entrer dans le champ de la santé publique. La FSU demande instamment le retrait de ce projet de loi inapproprié et dangereux.

De plus, sans aucune concertation avec les organisations syndicales et sous couvert de faire travailler ensemble les membres des équipes pluri-professionnelles qui le font déjà, la loi du 26 avril 2021 sur l'amélioration du service de santé a introduit un amendement modifiant le Code de l'éducation. Dans ce cadre, il est précisé que les PsyEN pourraient être concernés par des activités de bilans comme ceux visant la détection précoce de troubles psychiques pour des enfants relevant du champ d'intervention de la PMI ! Nous nous opposerons à toute tentative d'extension de nos missions.

Concernant l'ordre du jour, cette dernière CAPA va examiner l'avancement accéléré d'échelon des PsyEN de l'académie, 5 pour le passage au 9ème et 4 pour le passage au 7ème. La nouvelle carrière et les nouvelles grilles indiciaires, malgré leurs insuffisances notables, constituent une amélioration globale de la carrière de tous les personnels et une première étape vers la revalorisation plus générale. L'avancement d'échelon y contribue et est très important pour les PsyEN dans une période où bien des revendications restent à faire aboutir :

- plan de rattrapage de la valeur du point d'indice,
- réduction de la durée des premiers échelons afin de rendre nos métiers plus attractifs,
- passage automatique à la hors-classe en fin de classe normale,
- accès à la classe exceptionnelle pour le plus grand nombre...

L'avancement automatique pour la plupart des échelons constitue une avancée significative pour nos collègues. Toutefois, nous déplorons que les nouvelles modalités prévoient encore pour deux échelons des rythmes d'avancement différenciés. Le SNES-FSU et le Snuipp-FSU continuent de revendiquer l'avancement de tous au rythme commun le plus rapide. Avec quatre années de recul, nous constatons effectivement que l'évaluation liée aux rendez-vous de carrière prévus par le PPCR est loin d'être probante et fiable. Cette CAPA avancement est l'occasion de dénoncer le pilotage de l'évaluation par des contingents et nous continuons de réclamer une évaluation totalement déconnectée de l'avancement d'échelon.

Nous rappelons que le SNES-FSU et le Snuipp-FSU défendent que des critères exhaustifs soient pris en compte. Toutes ces questions démontrent, si cela était encore nécessaire, que le travail et le contrôle des élus du personnel est indispensable dans l'intérêt des droits et de la carrière des collègues. Les nombreuses erreurs d'affectation lors du mouvement intra des

personnels (enseignants...) en témoigne. Malheureusement pour nos collègues, l'ordre du jour de cette commission est bien le dernier que nous étudierons du fait de l'application de la « Loi de transformation de la Fonction publique ». Le décret de 1982 stipule que les CAP doivent être convoquées au moins deux fois par an ; le calendrier des instances de mai 2021 les annonçait : quid de la 2ème CAPA ? Enfin, nous réitérons notre demande que les PV des précédentes CAPA nous soient transmis. Nous condamnons cette loi et continuons de demander le retour au paritarisme et au dialogue social.

A cet égard et en guise de conclusion, la feuille de route RH ne manque pas d'ambition : « développer la lisibilité sur les parcours de carrière », « aller vers plus de transparence pour un meilleur accompagnement ». C'est bien exactement le contraire qui a été mis en place !

Les élus SNUIPP-FSU et SNES-FSU resteront attentifs à toute évolution dans la gestion de carrière des personnels dans le respect du statut et des missions des Psychologues de l'Éducation nationale.

**Les commissaires**

**paritaires PsyEN FSU**